

## Conseil Municipal du 28 Février 2011

### Compte-Rendu sommaire

*Etaient présents : BIC Vincent, BONAZZI Roger, BONAVENTURE Alain, CHATELAIN Patrick, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, ROTHAN Gabrielle, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.*

*Etait absent : DELETRAZ Julien*

*Monsieur TERRIER Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.*

*En début de séance, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la réunion publique du conseil municipal du 20 décembre 2010 et signe le registre des délibérations.*

*Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour :*

#### 1) Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2010 - Budget Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget général établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du budget général du Receveur de l'exercice 2010.

#### 2) Compte Administratif 2010 – Budget Général

Le Compte Administratif 2010 du budget général est présenté aux membres du Conseil Municipal, ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		599 401,47		305 295,22		904 696,69
Opérations sur l'exercice	1 341 384,89	1 857 714,14	1 327 935,12	703 171,93	2 669 320,01	2 560 886,07
<b>TOTAUX</b>	1 341 384,89	2 457 115,61	1 327 935,12	1 008 467,15	2 669 320,01	3 465 582,76
Résultats de clôture		<b>1 115 730,72</b>	<b>319 467,97</b>			<b>796 262,75</b>
Restes à réaliser			534 237,00	51 264,00	534 237,00	51 264,00
<b>TAUX CUMULES</b>		<b>1 115 730,72</b>	<b>853 704,97</b>	<b>51 264,00</b>	<b>534 237,00</b>	<b>847 526,75</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 115 730,72</b>	<b>802 440,97</b>			<b>313 289,75</b>

Il est précisé que conformément à la réglementation, le Maire se retire de la salle des délibérations afin que le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif, ce qui porte le nombre de votants à 13.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget général.

3) **Affectation du résultat du Compte Administratif du budget général – Exercice 2010**

Les résultats constatés à la clôture 2010 sont les suivants :

Section d'Investissement : - **319 467,97 €**

Section de Fonctionnement : + **1 115 730,72 €**

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2010, le besoin de financement s'élève à 802 440,97 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 802 440,97 € en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section investissement
- 313 289,75 € en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté)

4) **Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2010 - Budget annexe de l'Eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget de l'eau établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau du Receveur de l'exercice 2010.

5) **Compte Administratif 2010– Budget annexe de l'Eau**

Le Compte Administratif 2010 du budget annexe de l'Eau est présenté aux membres du Conseil Municipal, ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		59 743,29		112 087,61	0,00	171 830,90
Opérations sur l'exercice	338 744,45	399 737,26	173 312,59	116 049,17	512 057,04	515 786,43
<b>TOTAUX</b>	338 744,45	459 480,55	173 312,59	228 136,78	512 057,04	687 617,33
Résultats de clôture		120 736,10		54 824,19		175 560,29
Restes à réaliser			130 452,00	0,00	130 452,00	0,00
<b>TAUX CUMULES</b>		<b>120 736,10</b>	<b>130 452,00</b>	<b>54 824,19</b>	<b>130 452,00</b>	<b>175 560,29</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>120 736,10</b>	<b>75 627,81</b>			<b>45 108,29</b>

Le Maire se retire de la salle des délibérations afin que le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif, ce qui porte le nombre de votants à 13.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget annexe de l'eau.

6) **Affectation du résultat du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau – Exercice 2010**

Les Résultats constatés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section d'Investissement : + **54 824,19 €**

Section de Fonctionnement : + **120 736,10 €**

Compte tenu des restes à réaliser 2010, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 75 627.81 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 75 627,81 € en réserves au 1068 à titre obligatoire
- 45 108,29 € en report à nouveau (R002)

7) **Vote des subventions aux associations**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations.

Après examen par la Commission « Relations Associations, Jeunesse, Culture, Gestion des équipements publics », le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité** d'accorder pour l'année 2011 les subventions ci-après :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2011</b>
Bibliothèque	2 000 €
Multi-média	1 000 €
Ecole et Loisirs	5 500 €
Association des Parents d'Elèves	750 €
F.J.E.P.	4 000 €
Tennis club	2 100 €
Association Sportive du Parmelan	3 600 €
Club des sports	250 €
Foyer de la Filière	350 €
Balafon Savoyard	1 000 €
Crèche « Les Renardeaux »	1 000 €
Chorale « Prélude »	400 €
Club « Questions pour un champion »	100 €
Danse et culture	200 €
Prisonniers de guerre	80 €
Prévention routière	80 €
Mutuelle personnel communal	266 €
Souvenir Français	80 €
Sapeurs pompiers	300 €
M.J.C. Pays de Filière	120 €
L'école des enfants à l'hôpital	50 €
Les amis de Naves	200 €
Coopérative scolaire	
Ecole élémentaire	7 371 €
Ecole maternelle	3 000 €
Ecole élémentaire – projets éducatifs	1 500 €

Il est précisé que Bernard CLARY et Lionel RAFFORT, investis dans le milieu associatif, ne prennent pas part au vote. Par ailleurs, il est noté que l'examen de la demande de subvention de l'association l'Echo du Parmelan est reporté à une séance ultérieure.

**8) Demandes de remises de pénalités de retard – TLE**

La Trésorerie de Rumilly a adressé en mairie des demandes de remise de pénalités de retard pour laquelle le Comptable du Trésor a émis un avis motivé favorable.

Il s'agit de la SCI BRM (PC30309X0003), de la SCI DLMC (PC30307X0020), de Monsieur JARDIN Frédéric (PC30307X0010).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET à l'unanimité** un avis favorable à ces demandes de remises de pénalités de retard.

**9) Personnel communal – Création d'emplois saisonniers – Année 2011**

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

Afin de répondre aux besoins des services techniques durant la période estivale, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer pour l'année 2011 deux emplois contractuels d'adjoints techniques territoriaux dont la rémunération correspondra à l'IB 297 IM 295.

**10) Acquisitions de terrains de la copropriété « OXYGENE » avec classement de la voirie communale**

Par délibération n°45/2010 en date du 11 octobre 2010, le conseil municipal a pris acte du règlement amiable intervenu entre la commune et la copropriété « OXYGENE » visant pour la copropriété à céder une partie de la voirie où sont implantés les points d'apports volontaires et pour la commune à procéder au remplacement des candélabres existants par des candélabres de plus petite taille.

Afin de régulariser la situation juridique relative à l'acquisition du tènement en question, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** d'acquérir 396 m<sup>2</sup> des parcelles B 1939 et 3992 au prix d'un euro, **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, étant précisé que les actes d'acquisitions se feront en la forme administrative et que les frais et accessoires seront à la charge de la commune, **DECIDE** enfin de classer ces terrains dans le domaine public de la commune dès l'acquisition en vertu du code de la voirie routière, article L141-3.

**11) Dispense de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions immobilières inférieures à 7 700 € – Passation d'actes authentiques en la forme administrative**

Il est rappelé que la commune est appelée en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques à faire usage de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme. La surface des terrains cédés ou vendus est généralement grevée de droits inscrits nécessitant la rédaction d'actes de mainlevée partielle qui doivent être publiés à la Conservation des Hypothèques. Les frais et charges qui incombent aux propriétaires risquent de bloquer certaines de ces acquisitions foncières. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'alléger les frais pour les vendeurs et les cédants afin d'assurer la commune d'aboutir à ses acquisitions. Aussi, le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité** avec 1 abstention (M.C. MARTINOD) de payer le prix des acquisitions aux vendeurs sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis en vertu de l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**12) Restaurant scolaire/Garderie périscolaire – Renouvellement de la convention à intervenir avec l'association AEL « Association Ecole et Loisirs »**

La commune de Villaz a signé courant 2002 une convention de partenariat avec l'association AEL relative à la gestion du temps périscolaire. Il est apparu opportun de réactualiser ladite convention. Ayant pris connaissance du projet de la convention, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec AEL et **AUTORISE** le maire à la signer.